

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA SEPTIÈME ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE** de l'union Internationale pour la Conservation de la Nature
et de ses Ressources. CRACOVIE, 24 **JUIN 1960**

5. La Septième Assemblée Générale

- note avec satisfaction le fait que les représentations faites par l'Union en 1952 ont contribué à résoudre d'une manière satisfaisante les problèmes concernant le Parc National de Daisetsusan et le Parc National de Chubu-sangaku;
- en conséquence, décide que l'Union attire l'attention des autorités compétentes du Japon sur la nécessité de protéger les landes de Ozo-ga-hara dans le Parc National Nikko, ainsi que la rivière Kumano et son affluent, la rivière Kitayama. Ces deux rivières constituent un site d'une beauté exceptionnelle reliant la chaîne de montagnes à la côte dans le Parc National de Yoshino-Kumano et sont l'une et l'autre menacées par des projets hydro-électriques.